



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 22 mai 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025	6
2. Informations diverses.....	6
3. Instruction Autorisation Droit des Sols – Avenant avec la commune de Mont-Saint-Sulpice	7
4. AEP & EU – Eau potable – Tarifs 2025	8
5. AEP & EU – Assainissement Collectif – Tarifs 2025	15
6. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	20
7. Partenariat avec la Chambre d’Agriculture de l’Yonne	23
8. Centre tennistique – Agrandissement des courts de Padel	25
9. Établissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (EPAGE) de l’Armançon – Modification des Statuts.....	27
10. Cession de Locaux communautaire.....	29
11. Cession de Locaux communautaire- Déclassement des locaux.....	30
12. Mise à jour du tableau des effectifs	31
13. Budget – Taxe CFE – CPZ 2025 – Conservation fraction du Taux	34
14. Budget Principal – DM n° 1.....	34
15. Annexe PORT – DM n° 1.....	36
16. Budget Annexe Cente Aquatique – DM n° 1.....	36
17. Questions Diverses.....	37

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L.– DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIÈRE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS :

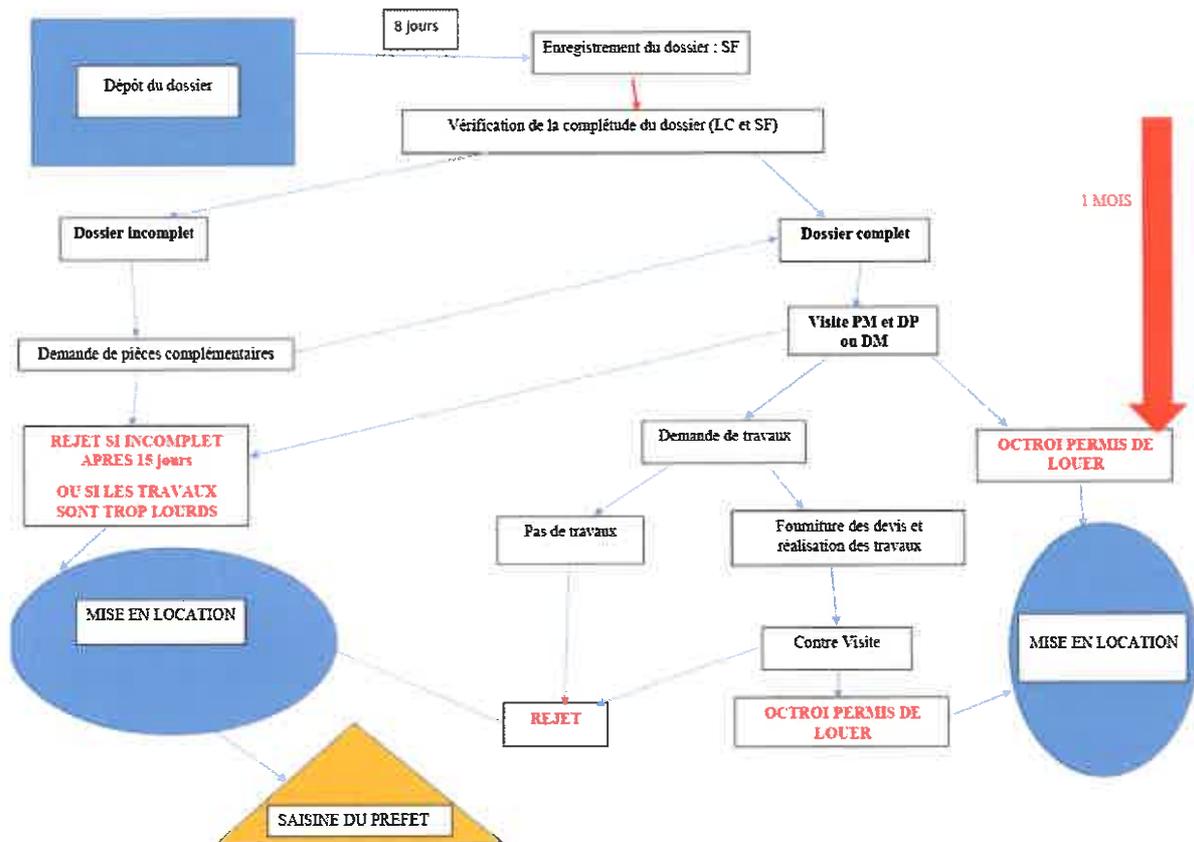
Messieurs CLERIN, DELAVault, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT Mireille et Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum étant largement atteint, je peux ouvrir la séance.

Avant de commencer notre Conseil, notre juriste de Saint-Florentin – qui nous quitte bientôt – va vous donner une information concernant le permis de louer.

M. Romain RAJAOFERA : Je suis à Saint-Florentin pour encore 3 jours, M. le Président m'a demandé de faire une information sur le permis de louer. Il s'agit d'une autorisation préalable destinée à lutter contre l'habitat indigne. Le schéma ci-dessous permet de dérouler les différentes étapes de son mode de gestion.



Le but est d'assurer la sécurité des locataires.

SERVICE URBAINSAME	
FICHE D'EVALUATION D'UN LOGEMENT EN VUE D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION	
<small>Visant à caractériser un logement à partir d'un constat visuel des éléments susceptibles de relever de l'application du règlement Sanitaire et/ou du Décret relatif aux installations de logement décent</small>	
N° d'enregistrement de la demande :	Rapport établi par :
Date de la visite :	Téléphone :
	Mail :
<input type="checkbox"/> Visite initiale <input type="checkbox"/> Contre-visite après travaux	Coordonnées du bailleur
	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Mandataire
	Nom, Prénom :
	Adresse complète :
	Téléphone :
	Mail :
Date du rapport :	Le logement Adresse :

Date d'acquisition de l'immeuble :	
RESUME DES DESORDRES RELEVES	
Le bâti	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
L'habitabilité, le confort, l'aération	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les équipements électriques et de chauffage	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
LES SANITAIRES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
L'humidité et l'aération	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
CARACTERISATION DE LA SITUATION ET CONCLUSION	
<input type="checkbox"/> Non-conformité RSD ou CCH	<input type="checkbox"/> Non-conformité Décret Décence
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Ces désordres peuvent-ils amener à considérer le logement comme inhabitable ?	
1) Correspondent-ils à un local impropre à l'habitation ou un habitat précaire ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2) Présente-t-il un risque <u>sanitaire</u> pour la santé et/ou la sécurité des occupants ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, ces désordres :	
a) sont-ils graves vu leur importance et leur ampleur ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
b) apparaissent-ils nombreux ou multiples ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
c) paraissent-ils constituer un danger imminent ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

PROPOSITION

Accord
Travaux nécessaires
Rejet

Signature
(nom, prénom, qualité)

SERVICÉ URBAINSAME	
Eléments constatés	
	
1) Logement	
<input type="checkbox"/> Non-conformité RSD ou CCH	<input type="checkbox"/> Non-conformité Décret Décence
RSD 46.3	Présence d'au moins une pièce principale de plus de 10m ² <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 47.1 ; 40 A	Nombre des pièces habitables <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 21.2 ; 21.2	Sur la surface de logement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Decret 2.7	Présence de pièces à vivre en dessous et/ou dans les caves <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 46.1 ; 40.2	Sur la partie du logement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Absence d'une habitation dans une pièce de vie et/ou d'un logement décent directement à l'air libre <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Autres observations
2) Bât	
RSD 52 ; 53 ; Decret 2.4 ; 2.6 ; CCH 1511.2	
	Structure de bâti
	Plafonds (plâtre, mur, terre, meublé(s)...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Touche ou risque d'affaissement (plafond, mur, plâtre...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 52 ; 53 ; 53 ; 53 ; Decret 2.4 ; 2.4	Existence de vides ou absence de temps de repos (au-dessus, au-dessous de...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Les murs supportent-ils les charges, les murs, la toiture protégés de l'infiltration de la pluie et/ou de l'humidité <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Absence d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales en état de fonctionnement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Autres observations

Autorisation préalable de mise en location
Journée de la décente
Adresse du logement

3) ETAT DU LOGEMENT	
Réglementation applicable	
RSD 27.2 ; 33 ; 33 Décence 2.1 ; 3.2 ; 2.4 ; 2.6	Présence d'humidité, ou de traces d'humidité, de moisissures, d'infiltrations d'eau. <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Absence d'une ventilation mécanique contrôlée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 40.1 ; 24 ; 31.1 ; 31.2 Décence 2.6	Ventilations conformes <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 3.3. RSD 40 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47	Assainissement, mode d'évacuation des eaux usées
	-non déterminé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	-pas de raccordement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 119 ; 121 ; l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989	Présence de nuisibles (rongeurs, insectes, ...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 2.4	Logement construit avant 1949 + peintures dégradées <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Autres informations

4) LES EQUIPEMENTS	
Réglementation applicable	
Décence 2.3 ; 3.4 ; 3.5	Absence d'un dispositif de production d'eau chaude sanitaire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 31.1 ; 31.6 ; 33	S'agit-il d'un appareil fonctionnant par combustion <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 2.3 ; 2.4	-entretien régulier par un professionnel <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	-amenée d'air frais dans la pièce <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	-évacuation d'air vicié dans la pièce <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 40 ; 33	Absence d'un moyen de chauffage <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 3.1	
RSD 31.1 ; 31.6 ; 33	S'agit-il d'un appareil fonctionnant par combustion <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 2.3 ; 2.6 ; 3.1	-entretien régulier par un professionnel <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	-amenée d'air frais dans la pièce <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	-évacuation d'air vicié dans la pièce <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Décence 3.3. RSD 40 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47	Sanitaires
	Absence de WC dans le logement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Absence de salle de bain dans le logement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Autres informations

2) LES EQUIPEMENTS (suite)	
Réglementation applicable	
Décence 2.4 ; 2.5	Installations électriques
RSD 31	Y a-t-il des prises non sécurisées (type de prise) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	L'installation électrique permet-elle de faire fonctionner les appareils et appareils électrodomestiques ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Y a-t-il des prises non sécurisées (type de prise) non protégées ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	L'installation permet-elle un usage approprié (norm. de sécurité) pour les appareils électrodomestiques ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RSD 31	Installations gaz
Décence 2.4 ; 2.5	L'installation est-elle sécurisée ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Autres informations

Autorisation préalable de mise en location
Numéro de la demande :
Adresse du logement :

3



NOM	PRENOMS



PERMIS DE LOUER TABLEAU RECAP

Du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024

Nbre de dossiers déposés	Nbre de visite	nbre de contre visite	décisions favorables	rejet
15	15	5	14	1

du 1er janvier 2025 au 19 mai 2025

Nbre de dossiers déposés	Nbre de visite	nbre de contre visite	décisions favorables	rejet
22	21		20	1

M. LE PRÉSIDENT : Ce dispositif est intéressant. Il permet de s'assurer que les bâtiments sont loués dans des conditions correctes. Si vous êtes intéressés par ce dispositif, vous vous adressez à la mairie de Saint-Florentin afin d'avoir communication de toutes les pièces nécessaires pour engager la procédure.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons mis ce dispositif en place à Seignelay. En revanche, comme le signale Romain, il convient de repérer les propriétaires qui louent leur logement sans déposer leur demande d'autorisation. Nous avons un service dédié qui épluche toutes les petites annonces pour repérer les personnes qui louent sans demander d'autorisation. Néanmoins, nous avons constaté une nette amélioration de la qualité des logements loués depuis la mise en place de ce dispositif.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

● Voirie

Travaux d'entretien de voirie 2025. La commission d'appel d'offres du 10 avril 2025 a statué sur le programme d'entretien de voirie 2025

- Lot 1 : Diagnostic amiante et HAP : Société ADX group pour un montant global de 16 800 € HT.
- Lot 2 : Travaux de voirie : Société COLAS pour un montant global de 811 677,77 € HT.

M. Serge GAILLOT : Nous avons consacré 2 journées avec l'entreprise retenue pour voir les travaux à réaliser sur les communes, notamment les enrobés.

➤ SERVICE À LA POPULATION

Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Florentin.

La commission d'appel d'offres du 10 avril 2025 a statué sur le choix du maître d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Florentin.

Le candidat retenu est le Groupement

- Sarl Atelier PO&PO
- Sarl Gruet Ingénierie

Pour un montant global de 205 800 € HT.

3. INSTRUCTION AUTORISATION DROIT DES SOLS – AVENANT AVEC LA COMMUNE DE MONT-SAINT-SULPICE

M. Michel FOURREY : La Communauté de Communes Seignelay-Brienon proposait le service d'instruction des Autorisations Droits des Sols (ADS) pour les communes adhérentes qui le souhaitaient depuis l'année 2015.

Nous avons fait perdurer cette compétence lors de notre fusion en 2017 et fin 2024, 9 communes étaient accompagnées par une technicienne dont le bureau est abrité dans les locaux de la mairie de Saint-Florentin.

Comme il est prévu dans la convention signée le 4 avril 2022, les communes peuvent sortir, tout ou partiellement, de ce dispositif.

La mairie de Mont-Saint-Sulpice sollicite la modification de la convention précédemment citée et souhaite réinternaliser l'instruction des déclarations préalables relatives à l'installation des panneaux solaires.

Il nous revient de nous prononcer sur cette demande.

Respectant la volonté de cette municipalité, je vous demande d'approuver le retrait d'une partie de ce service, de modifier la convention telle que le modèle proposé, et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Kamel FERRAG : Si chacune des communes reprend une partie de ce service, chacun va pouvoir faire un programme diversifié comme il le souhaite.

M. LE PRÉSIDENT : On est dans un pays libre.

M. Kamel FERRAG : Quand on prend une compétence, on l'assume. J'ai gardé la compétence.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas d'une compétence, mais d'un service que la CCSA apporte aux communes.

M. Thierry CORNIOT : Il s'agit d'un service. De ce fait, on pourrait s'adresser à n'importe qui. On le fait dans le cadre de la CCSA. Auparavant, ce service était assuré pour nous par Monéteau, maintenant le service est rendu par Saint-Florentin. L'ADS n'est pas comme une compétence. On peut choisir qui l'on veut pour la gestion de ce service.

M. LE PRÉSIDENT : A-t-on vraiment besoin de délibérer ? Il aura une convention spéciale.

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce n'est pas une obligation d'y adhérer, c'est un service.

95/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – INSTRUCTION AUTORISATION DROIT DES SOLS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU MONT-SAINT-SULPICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 2015/38 du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon créant un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant les termes des conventions de service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols

Vu la convention conclue, le 4 avril 2022 avec la commune du Mont Saint Sulpice.

Considérant la possibilité offerte à ses communes membres par la Communauté de Communes Serein et Armance en matière d'instruction des Autorisations Droit des Sols

Considérant, la convention signée en ce sens le 4 avril 2022 avec la commune du Mont-Saint-Sulpice ;

Considérant la demande de la commune du Mont-Saint-Sulpice de reprendre en instruction directe les déclarations préalables relatives à l'installation de panneaux solaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols avec la commune du Mont-Saint-Sulpice tel que joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature dudit avenant.

4. AEP & EU – EAU POTABLE – TARIFS 2025

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons la compétence AEP & EU depuis le 1^{er} janvier 2025. Ces compétences impliquent qu'elles soient gérées en deux budgets séparés indépendants et que les équilibres soient réalisés avec les seules ressources obtenues par la facturation des services apportées aux abonnés.

À partir des documents administratifs fournis par les communes et syndicats, nous avons pu établir un budget prévisionnel des dépenses pour l'eau potable qu'il convient d'équilibrer par les facturations aux abonnés.

Comme évoqué lors de notre dernier Conseil Communautaire, nous avons présenté au Comité d'Exploitation le détail de nos conclusions qui fixe les prix pour un exercice complet 2025. Le Comité a rendu un avis favorable aux propositions de prix proposés.

Néanmoins, pour la première facturation de l'année, les prix appliqués seront ceux de 2024, et donc les prix ici proposés ne seront appliqués que pour la seconde facturation en fin d'année 2025.

Les tarifs ainsi arrêtés sont basés sur :

- Une part fixe communautaire (ou abonnement)
- Une part variable au m³ consommé.

1^{ère} facturation :

	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe Déléгат	Prix du m ³ Déléгат
Beaumont	0,00 €	0,92 €	77,76 €	1,042 €
Bellechaume	25,00 €	1,88 €		
Brienon-sur-Armançon	42,00 €	2,33 €		
Chailley	0,00 €	0,01 €	151,96 €	1,8944 €
Champlost	42,00 €	2,00 €		
Chemilly	0,00 €	0,92 €	77,76 €	1,042 €
Esnon	45,00 €	1,50 €		
Hauterive	25,00 €	0,43 €	49,09 €	0,97 €
Héry	5,49 €	0,44 €	50,03 €	1,22 €
Lasson	60,00 €	0,97 €		
Mercy	30,00 €	1,50 €		
Mont-Saint-Sulpice	40,00 €	1,20 €		
Neuvy-Sautour	30,00 €	2,00 €		
Ormoy	50,00 €	1,50 €		
Paroy-en-Othe	72,00 €	2,05 €		
Saint-Florentin	15,00 €	1,16 €		
Seignelay	0,00 €	0,65 €	18,53 €	1,57 €
SIAEP de St- florentin	87,00 €	1,75 €		
Venizy	45,00 €	1,97 €		

2^{ème} facturation :

	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe Déléгат	Prix du m ³ Déléгат
Beaumont	40,00 €	0,92 €	77,76 €	1,042 €
Bellechaume	40,00 €	1,99 €		
Brienon-sur-Armançon	42,00 €	2,74 €		
Chailley	40,00 €	0,01 €	151,96 €	1,8944 €
Champlost	42,00 €	2,00 €		
Chemilly-sur-Yonne	40,00 €	0,92 €	77,76 €	1,042 €
Esnon	45,00 €	1,50 €		
Hauterive	40,00 €	0,43 €	49,09 €	0,97 €
Héry	40,00 €	0,44 €	50,03 €	1,22 €
Lasson	60,00 €	0,97 €		
Mercy	40,00 €	2,03 €		
Mont-Saint-Sulpice	40,00 €	1,73 €		
Neuvy-Sautour	40,00 €	2,00 €		
Ormoy	50,00 €	1,54 €		
Paroy-en-Othe	72,00 €	2,05 €		
Saint-Florentin	40,00 €	1,35 €		
Seignelay	40,00 €	0,65 €	18,53 €	1,57 €
SIAEP Région de St-Florentin	87,00 €	1,75 €		
Venizy	45,00 €	2,21 €		

M. Jean-Hervé ALLARD : Pouvez-vous préciser le fonctionnement pour les communes en affermage puisque, de ce fait, nous avons deux parties : la part fixe et la part variable ?

M. LE PRÉSIDENT : C'était la même chose l'année passée. Il y avait deux parties pour certaines communes. Il y a d'une part, la partie qui revient à la « commune », maintenant à la CCSA et, d'autre part, la partie qui revient au délégataire.

J'ai appliqué ce calcul à Saint-Florentin qui est en totale délégation de service sur l'assainissement collectif. De ce fait, les Florentinois, cette année, paieront 40 € de plus que l'année dernière.

M. Jean-Hervé ALLARD : Je suis surpris de constater que dans la partie fixe, d'après la législation, on paie les frais de location, l'entretien, les compteurs, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Vous oubliez les investissements ?

M. Jean-Hervé ALLARD : Les investissements ne sont pas inclus dans la partie fixe. La part variable, c'est-à-dire le prix au m³, permet de financer le reste des coûts d'exploitation, notamment variables, non couverts par la part fixe ainsi que les investissements nécessaires pour renouveler et moderniser l'ensemble du réseau. D'accord, on va dire que cela relève du même domaine.

Cependant, je ne suis pas d'accord sur le fait que l'on paie une part fixe qui couvre les besoins que je viens d'évoquer et on rajoute cela. De ce fait, l'augmentation est assez élevée.

M. LE PRÉSIDENT : Pour Beaumont, l'augmentation sur un an est de 84,56 € pour 80 m³, soit 7,05 €/mois. Un paquet de cigarettes coûte 13 €. L'augmentation représente ½ paquet de cigarettes par mois.

Les Florentinois verront leur facture d'eau augmenter de 90 € soit 7,56 €/mois alors qu'ils auraient très bien pu ne pas subir cette augmentation. En effet, non seulement la commune de Saint-Florentin n'apporte aucun endettement dans les caisses de la CCSA, mais verse un chèque de 400 000 € la semaine prochaine.

M. Jean-Hervé ALLARD : La part fixe à Beaumont est à 33 %.

D'après le tableau présenté lors du précédent Conseil, on constatait que certaines communes payaient très cher et nous, notre collectivité, avec un rendement de 80 % on est resté au même niveau.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai traité toutes les communes de la même façon avec les chiffres que vous m'avez fournis. Dans le Tonnerrois, en 2026, la part fixe s'élèvera à 55 €, en 2027, elle sera de 61,67 €, en 2028, 68 €, en 2029, 75 €.

S'agissant de la part au m³, le coût passera à 1,70 €, 1,82 €, 1,93 €, 2,05 €.

Je veux bien venir dans vos communes et expliquer à vos habitants que le prix de l'eau va continuer d'augmenter.

Le budget d'investissement s'élève au minimum 2,5 M€/an pour réaliser tous les travaux nécessaires s'agissant de l'eau et de l'assainissement.

M. Jean-Hervé ALLARD : Pour Saint-Florentin, il est indiqué 40 € pour la CCSA, mais rien n'est précisé pour la part délégataire.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai tenu à être le plus honnête possible dans les calculs.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les communes qui ont investi récemment se retrouvent avec un coût élevé de l'eau. Cependant, nous allons être amenés à investir et faire le travail des communes qui n'ont jamais rien fait depuis 80 ans. Il faudra peut-être que chacun apporte sa cote part au budget.

M. LE PRÉSIDENT : Tout sera ramené au compteur. De ce fait, toutes les communes paieront le même prix. Le prix total sera divisé par le nombre de compteurs. Un investissement sera fait pour installer des compteurs neufs dans toutes les communes. Cet investissement représente environ 1 M€.

M. Jean-Claude CARRA : Pourrions-nous connaître le prix au m³ d'eau ? Pour Brienon, le prix du m³ est 7,99 €.

M. Sylvain QUOIRIN : On est bien d'accord, on ne vote que l'eau potable ?

M. Jacky JUSSOT : Je ne suis pas là pour polémiquer. Je vous ai fait part de mon problème par mail. En étudiant le compte exploitation, j'ai constaté que ce n'était pas

celui que je pensais connaître. Ce soir, je voterai contre et je ne reverserai pas la somme demandée (143 000 €) à la communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, je ne ferai pas les travaux nécessaires dans votre commune. Je ne comprends pas. Vous donnez un avis favorable en commission et maintenant, vous votez contre...

M. Jacky JUSSOT : Je vous ai fait parvenir des éléments dont je n'ai pas le retour.

M. LE PRÉSIDENT : On vous a transmis tous les documents. Vous avez d'ailleurs constaté qu'ils étaient bien faits.

M. Didier MORLE : J'avais envoyé un mail à la commission parce que je n'étais pas d'accord lors du précédent Conseil. J'aurais aimé savoir comment le prix de l'eau a été élaboré. J'ai l'impression que l'on a ajouté des sommes de manière arbitrairement.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous lu les documents transmis ?

M. Didier MORLE : Certes, mais les calculs n'ont pas été expliqués.

M. LE PRÉSIDENT : Les documents transmis comprennent : page 1 : les prix actuels ; page 2 : les prix de revient par numéro de compte de toutes les communes. La liste des dépenses figure sur les comptes de chaque commune qui m'ont été transmis l'année dernière. La page suivante contient les recettes avec les prix de l'année dernière. On constate un budget déficitaire de 565 000 €. Or, je n'accepte pas de construire des budgets déficitaires de fonctionnement. J'ai fait ressortir toutes les communes déficitaires.

M. Jacky JUSSOT : Cela ne sert à rien de se battre pour cela. Je suis seul contre tous, tant pis...

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Mont-Saint-Sulpice révèle un compte d'exploitation négatif de 24 000 €.

M. Jacky JUSSOT : Je vous ai fait parvenir un mail vous indiquant que le montant n'est pas correct.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai fait vérifier ce montant. En faisant la moyenne des 5 dernières années, mes chiffres sont exacts.

M. Jacky JUSSOT : Je ne serais pas intervenu en séance si vous aviez répondu à mon mail.

M. LE PRÉSIDENT : Je continue à commenter les différentes pages des documents transmis : la page 3 indique les 40 € minimum attribués à chaque commune ; la page 4 indique que le déficit de 500 000 € redescend à 173 000 € malgré les 40 € affectés à tous ; la page 5 indique les nouveaux tarifs ; le tableau de la page 6 montre un résultat positif de 297 000 €, soit un cashflow (résultat d'exploitation + les amortissements, - les subventions - le remboursement du capital des emprunts) de 590 000 €.

Or, 2,5 M€ d'investissement sont à réaliser par an pour lequel une aide de 40 % de subvention sera attribuée. Le reste à charge s'élèvera à 1,5 M€. La somme de 500 000 € pourra être utilisée. La différence représente les excédents que vous allez verser. Si toutes les communes versent ce qu'elles se sont engagées à verser, cela fait 4 M€ sur lesquels on va pouvoir investir 2,5 M€ de moyenne par an.

M. Didier MORLE : Je ne suis pas d'accord sur la répartition.

M. LE PRÉSIDENT : Chemilly va participer pour 39 000 € (eau et assainissement). Je suis obligé de raisonner globalement et d'appliquer le même règlement pour toutes les communes.

M. Jacky JUSSOT : Ce n'est pas vous qui devez raisonner, mais c'est le Conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Faites le travail alors !

M. Sylvain QUOIRIN : Nous ne remettons pas en cause votre travail. Il est difficile d'arriver à trouver un point d'équilibre. Dans la méthode que vous semblez imposer, vous n'écoutez pas les critiques et vous ne pouvez pas nous dire « débrouillez-vous », ce n'est pas le rôle d'un président.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai fait un travail le plus honnête possible en traitant toutes les communes de la même façon.

M. Sylvain QUOIRIN : On n'est pas dans un problème moral, on n'est pas en train de dire que vous avez fait un travail malhonnête. On aurait dû discuter en amont bien avant.

M. Thierry CORNIOT : Quel que soit le sujet dès que l'on essaie d'arriver à un point moyen, on a automatiquement des gens qui vont être bénéficiaires et d'autres déficitaires. Dans le domaine de la voirie, par exemple, aucun village n'est exactement comme celui du voisin. Certains disposent de nombreuses routes de voirie, d'autres moins. Cependant, la Communauté de Communes participe pour la totalité. C'est le problème de la moyenne, et ce, quel que soit le mode de fonctionnement.

M. Sylvain QUOIRIN : Il y a une différence majeure entre la voirie qui concerne tous les communaux et l'eau qui concerne tous les administrés. Ce n'est pas du tout la même chose. On ne peut pas comparer les choses.

M. Gérard DELAGNEAU : Est-ce que les communes qui adhèrent à un syndicat doivent voter car elles ne sont pas concernées ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes un élu du Conseil Communautaire, vous êtes habilité à voter.

M. Didier MORLE : Tout le monde aurait dû avoir la même augmentation. Certaines communes vont payer la même taxe qu'auparavant, pour d'autres, la taxe sera beaucoup plus élevée.

M. LE PRÉSIDENT : Un exemple : Les Florentinois ont déjà vu le prix de l'eau augmenté. De ce fait, la taxe est au bon niveau.

M. Didier MORLE : Pour Chemilly, il n'était pas nécessaire d'augmenter le prix de l'eau. Cependant, la commune va payer l'eau beaucoup plus cher.

M. Serge GAILLOT : La part fixe a été augmentée à Jaulges il y a 2 ans, de ce fait, il n'était pas nécessaire de l'augmenter aujourd'hui. Pour 80 m³, on a augmenté le prix de 26 % entre 2022 et 2024. Nous n'avons pas eu le choix et nous avons « avalé » l'augmentation que le syndicat a votée à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT : Pour la commune de Chemilly, les prix n'ont pas été augmentés. Seuls les 40 € ont été ajoutés. Cette somme a été ajoutée pour toutes les communes, y compris Saint-Florentin qui aurait pu s'en abstenir.

96/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - TARIFS 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau potable » ;
Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;
Vu la délibération 79/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « Eau potable » ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 mai 2025 ;*

*Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;
Considérant n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1er janvier 2025 ;
Considérant la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau Potable » ;
Considérant la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;
Considérant la délibération 84/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « Eau potable » ;
Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté ;
Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 7 mai 2025 ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 8 voix contre (M. ALLARD suppléant de Mme BOURROTTE, M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC, M. JUSSOT, M. MORLE, M. QUOIRIN), 6 abstentions (Mme DERUELLE, M. BOUCHERON, M. DELAGNEAU G., M. FERRAG, M. MAILLARD, M. RAMON) et 28 voix pour :

● **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs d'Eau potable votés en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;

● **APPROUVE** les tarifs d'Eau potable pour l'année 2025 tels que définis dans l'annexe ci-dessous avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;

Tarifs Eau potable Annexe délibération N°96/2025 votée le 22 mai 2025

	Tarifs 1 ^{ère} facturation Année 2025 <i>Reprise des Tarifs votés par les communes et syndicats</i>		Tarifs 2 ^{ème} facturation année 2025	
	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA
Communes couvertes par le SIAEP de la Région de Saint-Florentin	87,00 €	1,75 €	87,00 €	1,75 €
Beaumont	0,00 €	0,92 €	40,00 €	0,92 €
Bellechaume	25,00 €	1,88 €	40,00 €	1,99 €
Brienon-sur-Armançon	42,00 €	2,33 €	42,00 €	2,74 €
Chailley	0,00 €	0,0091 €	40,00 €	0,01 €
Champlost	42,00 €	2,00 €	42,00 €	2,00 €
Chemilly / Yonne	0,00 €	0,92 €	40,00 €	0,92 €
Esnon	45,00 €	1,50 €	45,00 €	1,50 €
Hauterive	25,00 €	0,4361 €	40,00 €	0,43 €
Héry	5,49 €	0,44 €	40,00 €	0,44 €
Lasson	60,00 €	0,97 €	60,00 €	0,97 €
Mercy	30,00 €	1,50 €	40,00 €	2,03 €
Mont-Saint-Sulpice	40,00 €	1,20 €	40,00 €	1,73 €
Neuvy-Sautour	30,00 €	2,00 €	40,00 €	2,00 €
Ormoy	50,00 €	1,50 €	50,00 €	1,54 €
Paroy-en-Othe	72,00 €	2,05 €	72,00 €	2,05 €
Saint-Florentin	15,00 €	1,16 €	40,00 €	1,35 €
Seignelay	0,00 €	0,6459 €	40,00 €	0,65 €
Venizy	45,00 €	1,97 €	45,00 €	2,21 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. LE PRÉSIDENT : Je vous annonce que le travail n'est pas fini. N'oublions pas que le total de la dette ramenée par les communes s'élève à 17 M€.

5. AEP & EU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons la compétence AEP & EU depuis le 1^{er} janvier 2025. Ces compétences impliquent qu'elles soient gérées en deux budgets séparés

indépendants et que les équilibres soient réalisés avec les seules ressources obtenues par la facturation des services apportées aux abonnés.

À partir des documents administratifs fournis par les communes et syndicats, nous avons pu établir un budget prévisionnel des dépenses pour l'eau potable qu'il convient d'équilibrer par les facturations aux abonnés.

Comme évoqué lors de notre dernier Conseil Communautaire, nous avons présenté au Comité d'Exploitation le détail de nos conclusions qui fixe les prix pour un exercice complet 2025. Le Comité a rendu un avis favorable aux propositions de prix proposés.

Néanmoins, pour la première facturation de l'année, les prix appliqués seront ceux de 2024, et donc les prix ici proposés ne seront appliqués que pour la seconde facturation en fin d'année 2025.

Les tarifs ainsi arrêtés sont basés sur :

- Une part fixe communautaire (ou abonnement)
- Une part variable au m³ consommé

Tarif 1 ^{ère} facturation				Tarif 2 ^{ème} facturation					
	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe Déléгат	Prix du m ³ Déléгат		Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe Déléгат	Prix du m ³ Déléгат
Beaumont	0,00 €	1,80 €			Beaumont	40,00 €	1,80 €		
Bellechaume / Hameaux Champlost	25,00 €	1,90 €			Bellechaume / Hameaux Champlost	40,00 €	2,01 €		
Briennon-sur-Armançon	0,00 €	2,57 €			Briennon-sur-Armançon	40,00 €	2,86 €		
Chailley	0,00 €	0,00 €	15,43 €	0,2825 €	Chailley	40,00 €	0,00 €	15,43 €	0,2825 €
Champlost	0,00 €	2,10 €			Champlost	40,00 €	2,30 €		
Chemilly-sur-Yonne	0,00 €	0,69 €	0,00 €	2,0557 €	Chemilly-sur-Yonne	40,00 €	0,69 €	0,00 €	2,0557 €
Chéu	35,00 €	1,30 €			Chéu	40,00 €	1,52 €		
Germigny	45,00 €	2,40 €			Germigny	45,00 €	3,10 €		
Hauterive (y compris SIVU)	50,00 €	1,77 €			Hauterive	50,00 €	2,31 €		
Héry (y compris SIVU)	25,50 €	1,77 €	12,67 €	0,17 €	Héry	40,00 €	1,77 €	12,67 €	0,17 €
Méry	30,00 €	4,50 €			Méry	40,00 €	4,50 €		
Neuilly-Sautour	0,00 €	1,60 €			Neuilly-Sautour	40,00 €	1,60 €		
Ormoiy	50,00 €	1,65 €			Ormoiy	50,00 €	1,69 €		
Paroy-en-Othe	60,00 €	0,00 €			Paroy-en-Othe	60,00 €	0,88 €		
Saint-Florentin	0,00 €	0,00 €	124,24 €	1,89 €	Saint-Florentin	40,00 €	0,00 €	124,24 €	1,89 €
Seignelay (y compris SIVU)	20,00 €	1,49 €	0,00 €	0,43 €	Seignelay	40,00 €	1,49 €	0,00 €	0,43 €
Venizy	105,00 €	2,89 €	0,00 €	0,00 €	Venizy	40,00 €	1,95 €	124,24 €	1,89 €
Vergigny	50,00 €	1,50 €			Vergigny	50,00 €	3,30 €		

M. Sylvain QUOIRIN : Pour Venizy, la part délégataire est de 124,24 € HT. La part communale est de 1,89 €. Or, nous partageons le même réseau avec Saint-Florentin dont la part communale est à 0. Il y a 2 € de plus pour Venizy sur le même réseau.

M. LE PRÉSIDENT : Quel est le montant de l'endettement à Venizy ?

M. Sylvain QUOIRIN : L'endettement c'est de l'investissement et non du fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Les intérêts sont du fonctionnement.

M. Sylvain QUOIRIN : L'endettement n'est pas du fonctionnement.

Je rappelle que nous avons le même réseau tous les deux.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin dispose d'un réseau sans dette...

M. Sylvain QUOIRIN : L'assainissement pour Saint-Florentin a été fait depuis longtemps. Comparez ce qui est comparable...

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas responsable des mauvais investissements que vous avez faits.

M. Sylvain QUOIRIN : L'ARS nous a conseillé de faire des investissements pour éviter les taxes en plus. Ce sont les maires qui m'ont précédé qui ont fait ce choix. Arrêtez de tenir ce genre de propos car c'est une contrevérité.

Je m'adresse aux membres du Conseil. Dès lors qu'on est en Communauté de Communes, je suis désolé, on doit appliquer la solidarité. Or, Saint-Florentin et Venizy ont le même réseau, la même source et la même station.

Je paie 1,91 €/m³ et à Saint-Florentin zéro, au nom de quoi je paie 1,91 le m³ ? Il aurait mieux valu que vous en preniez une partie et partagiez ce prix. C'est ça la collectivité ! D'où vient l'eau ? Elle vient bien de Venizy. Ce type de discours n'est pas possible. On a le même réseau, on doit avoir la même dépense. Je suis persuadé que Venizy a payé une partie de vos investissements.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes venu me voir pour me demander d'utiliser le réseau de Saint-Florentin. J'aurais dû refuser.

M. Sylvain QUOIRIN : Cependant, vous m'avez accueilli les bras ouverts en disant que cela allait faire baisser vos coûts. J'estime qu'il y a un traitement inégalitaire vis-à-vis de mes collègues.

La part fixe pour l'assainissement + eau potable à Venizy représente 227 € TTC.

97/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement collectif au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'Assainissement collectif,

Vu la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025,

Vu la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « assainissement collectif »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 mai 2025.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025,

Considérant la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Considérant la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025,

Considérant la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 7 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 6 voix contre (M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC, M. MORLE, M. QUOIRIN), 8 abstentions (Mme DERUELLE, M. ALLARD suppléant de Mme BOUROTTE, M. BOUCHERON, M. DELAGNEAU G., M. FERRAG, M. JUSSOT, M. MAILLARD, M. RAMON) et 28 voix pour :

● **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs d'Assainissement Collectif votés en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;

● **APPROUVE** les tarifs d'Assainissement Collectif pour l'année 2025 tels que définis dans l'annexe ci-dessous avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;

Tarifs Assainissement Collectif Annexe délibération n°97/2025 votée le 22 mai 2025

	Tarifs 1 ^{ère} facturation année 2025 Reprise des Tarifs votés par les communes et syndicats		Tarifs 2 ^{ème} facturation Année 2025	
	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA
	Base	Base	Base	Base
Beaumont	0,00 €	1,80 €	40,00 €	1,80 €
Bellechaume / Hameaux de Champlost	25,00 €	1,90 €	40,00 €	2,01 €
Brienon-sur-Armançon	0,00 €	2,57 €	40,00 €	2,98 €
Chailley	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Champlost	0,00 €	2,10 €	40,00 €	2,10 €
Chemilly-sur-Yonne	0,00 €	0,6897 €	40,00 €	0,69 €
Chéu	35,00 €	1,30 €	40,00 €	1,52 €
Germigny	45,00 €	2,40 €	45,00 €	3,10 €
Hauterive (y compris SIVU)	50,00 €	2,3112 €	50,00 €	2,31 €
Héry (y compris SIVU)	25,50 €	1,7678 €	40,00 €	1,77 €
Mercy	30,00 €	4,50 €	40,00 €	4,50 €
Neuvy-Sautour	0,00 €	1,60 €	40,00 €	1,60 €

Ormoy	50,00 €	1,65 €	50,00 €	1,69 €
Paroy-en-Othe	60,00 €	0,00 €	60,00 €	0,88 €
Saint-Florentin	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Seignelay (y compris SIVU)	20,00 €	1,4937 €	40,00 €	1,49 €
Venizy	105,00 €	2,89 €	40,00 €	1,91 €
Vergigny	50,00 €	3,50 €	50,00 €	3,50 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. Daniel MAILLARD : Une personne seule à Saint-Florentin qui consomme 30 m³/an paie comme si elle consommait 80 m³. Saint-Florentin remet quand même 80 000 € à la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : Quel que soit le volume consommé par les administrés, ils profitent de toute l'installation. C'est pour cette raison que la partie fixe augmentera au cours des années.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Quand on est une collectivité, atteindre l'équilibre est très difficile. On pense tous à défendre sa propre commune. Cependant, il ne faut pas s'énerver pour cela. Il convient d'essayer de trouver un terrain égalitaire. Chailley a déjà une part fixe assez importante et la commune ne dispose pas de station d'épuration. Or, je suis collectif. Je sais que ce tarif sera difficile à expliquer aux habitants.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous redonne les chiffres (TTC), c'est-à-dire ce que paient vraiment les abonnés. Chailley va passer de 500 € TTC à 577 € TTC pour 80 m³, soit 6,48 €/ mois. Le plus pénalisé est Venizy qui va passer de 800 € à 910 € soit 9 € de plus/mois. C'est ainsi que vous devez présenter ces tarifs à vos administrés.

M. Thierry CORNIOT : Quand on a fusionné les communautés de communes Seignelay/Brienon et Florentinois, à l'époque on avait milité pour étaler les impôts sur plusieurs années avec un bon équilibre. Cela avait été refusé par beaucoup. À l'époque, les impôts c'était la même chose et je n'ai pas entendu beaucoup de personnes dire, on ne peut pas.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Sylvain, je t'aime bien, mais tu ne donnes pas les bons chiffres.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que l'on peut espérer que les chiffres annoncés peuvent décroître au fur et à mesure des années.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ignore. Aujourd'hui, il s'agit d'un état. Je rappelle que nous avons facturé pour 1 M€ sans avoir un seul euro de rentrée.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que l'on peut espérer des tarifs décroissants pour Venizy dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ignore. Cependant, il faut du cash pour réaliser les investissements nécessaires. Les études réalisées ont montré que la CCSA doit investir 100 M€ sur une trentaine d'années, soit 2,5 M€/an. Ces investissements

doivent être faits maintenant. Le premier investissement important doit être fait au profit de la commune de Briennon pour 1,100 M€.

(Échanges très tendus -inaudibles- entre M. CARRA et M. le Président, non retranscrits).

6. REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

M. LE PRÉSIDENT : En vertu de l'article L.213-10-9 du Code de l'environnement, toute personne physique ou morale, publique ou privée, dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource.

Tous les usagers sont concernés et doivent se mobiliser pour veiller à une consommation d'eau la plus économique possible.

Notre établissement, de par ses missions liées à l'alimentation en eau potable, prélève de la ressource sur laquelle il doit honorer une redevance dont les modalités de taux et d'assiette sont fixées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le montant prévisionnel global de redevance que nous devons reverser pour l'année 2025 s'élèverait à 150 150,68 € pour les 1.124.230 m³ prélevés.

La redevance est intimement liée à la performance des communes.

Par ailleurs, en 2024, certains territoires facturaient cette redevance. Il convient donc de tenir compte des anciennes redevances dans la première facturation de l'eau potable de l'année 2025.

Cela donne le tableau ci-après en fonction des rendements 2024 des communes.

1ère facturation année 2025		2ème facturation année 2025			
Communes	Redevance par commune au m ³	Communes	Rendement	Redevance pour Rendement à 100%	Redevance par commune au m ³
Communes recouvertes par le SIAEP de la Région de St-Florentin	0,15 €	Communes recouvertes par le SIAEP de la Région de St-Florentin	47%	0,08 €	0,16 €
Briennon-sur-Armançon	0,05 €	Briennon-sur-Armançon	39%	0,08 €	0,19 €
Saint-Florentin	0,00 €	Saint-Florentin	68%	0,08 €	0,11 €
Neuvy-Sautour	0,07 €	Neuvy-Sautour	66%	0,08 €	0,12 €
Venizy	0,00 €	Venizy	32%	0,08 €	0,24 €
Champlost	0,07 €	Champlost	41%	0,08 €	0,19 €
Mont-Saint-Sulpice	0,09 €	Mont-Saint-Sulpice	64%	0,08 €	0,12 €
Chemilly	0,08 €	Chemilly	81%	0,08 €	0,09 €
Beaumont	0,08 €	Beaumont	81%	0,08 €	0,09 €
Ormoy	0,00 €	Ormoy	57%	0,08 €	0,13 €
Bellechaume	0,00 €	Bellechaume	58%	0,08 €	0,13 €
Héry	0,10 €	Héry	85%	0,08 €	0,09 €
Selignelay	0,09 €	Selignelay	77%	0,08 €	0,10 €
Esnon	0,00 €	Esnon	71%	0,08 €	0,11 €
Paroy-en-Othe	0,00 €	Paroy-en-Othe	80%	0,08 €	0,09 €
Mercy	0,06 €	Mercy	41%	0,08 €	0,19 €
Lasson	0,00 €	Lasson	93%	0,08 €	0,08 €
Hauterive	0,12 €	Hauterive	91%	0,08 €	0,08 €
Chailley	0,05 €	Chailley	77%	0,08 €	0,10 €

M. Laurent MOULINIER : L'Agence de l'Eau Seine Normandie nous facture ce que l'on prélève sur la ressource. Il s'agit de compteurs se situant au niveau de vos captages. Ils nous facturent 7,59 cts du m³ prélevé.

M. LE PRÉSIDENT : La redevance est en fonction des rendements de chaque commune. Des travaux seront donc nécessaires pour les communes dont le

rendement est insuffisant. Cependant, il n'est pas question d'emprunter pour ces travaux.

M. Jean-Louis LEPRUN : Quel est l'objectif de rendement fixé ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous prévoyons 75 % de rendement. Cependant, la pose des compteurs améliorera très nettement le rendement. Nous ferons en sorte de poser les compteurs le plus vite possible afin de récupérer du rendement.

98/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTECTION DE LA RESSOURCE - REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'article L.213-10-9 du Code de l'environnement ;

Vu les obligations de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 96/2025 du 22 mai 2025 relative à la fixation du prix de l'eau ;

Considérant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié au prélèvement de l'eau dans l'espace naturel ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'honorer la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;

Considérant les distorsions de taux de performance entre les systèmes d'alimentation en eau potable de notre territoire ;

Considérant les redevances prélèvements mises en place en 2024 sur certains territoires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC), et 38 voix pour :

● DÉCIDE *d'appliquer les redevances prélèvement votées en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation de l'année 2025 tels que définies dans l'annexe ci-dessous avec application du prorata temporis ;*

- **REDEVANCE PRELEVEMENT - Annexe Délibération n°98/2025 votée le 22 mai 2025**

	<p>TARIF 1^{ERE} FACTURATION ANNEE 2025 Reprise des redevances prélèvement votées par les communes et syndicats</p>	<p>TARIF 2^{EME} FACTURATION ANNEE 2025</p>
--	---	---

Communes	Redevance par commune au m ³	Rendement	Redevance pour Rendement à 100%	Redevance par commune au m ³
Communes recouvertes par le SIAEP de St-Florentin	0,15 €	47 %	0,0759 €	0,1615 €
Brienon-sur-Armançon	0,051 €	39 %	0,0759 €	0,1946 €
Saint-Florentin	0,00 €	68 %	0,0759 €	0,1116 €
Neuvy-Sautour	0,07 €	66 %	0,0759 €	0,1150 €
Venizy	0,00 €	32 %	0,0759 €	0,2372 €
Champlot	0,07 €	41 %	0,0759 €	0,1851 €
Mont-Saint-Sulpice	0,09 €	64 %	0,0759 €	0,1186 €
Chemilly	0,08 €	81 %	0,0759 €	0,0937 €
Beaumont	0,08 €	81 %	0,0759 €	0,0937 €
Ormoiy	0,00 €	57 %	0,0759 €	0,1332 €
Bellechaume	0,00 €	58 %	0,0759 €	0,1309 €
Héry	0,095 €	85 %	0,0759 €	0,0893 €
Seignelay	0,09 €	77 %	0,0759 €	0,0986 €
Esnon	0,00 €	71 %	0,0759 €	0,1069 €
Paroy-en-Othe	0,00 €	80 %	0,0759 €	0,0949 €
Mercy	0,06 €	41 %	0,0759 €	0,1851 €
Lasson	0,00 €	93 %	0,0759 €	0,0816 €
Hauterive	0,1189 €	91 %	0,0759 €	0,0834 €
Chailley	0,05 €	77 %	0,0759 €	0,0986 €

● **APPROUVE** les redevances prélèvement pour l'année 2025 tels que définies dans l'annexe jointe pour la 2ème facturation avec application du prorata temporis ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que cette taxe risque de varier d'année en année ?

M. LE PRÉSIDENT : Cette taxe est indexée sur le rendement. Dès lors que le rendement sera amélioré, cela aura des incidences sur la redevance.

M. Laurent MOULINIER : S'agissant de cette redevance, nous bénéficions de la part de l'Agence de l'eau d'une subvention à hauteur de 80 %.

M. LE PRÉSIDENT : L'Agence de l'eau finance en moyenne 40 % de tous les investissements que nous allons réaliser.

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits).

M. Patrice BAILLET : Tous les matins, je constatais une consommation anormale à Lasson. J'ai fait passer un mot dans la boîte aux lettres des habitants les invitant à aller vérifier si leur compteur ne présentait pas de fuite. Le problème était là. Il faut intervenir très rapidement sur les compteurs.

M. LE PRÉSIDENT : Les investissements que l'on fera permettront à chaque habitant de recevoir des alertes sur leur portable en cas de problème. C'est pour cela qu'il faut investir très vite sur les compteurs de sectorisation, comme cela a été fait à Saint-Florentin.

M. Daniel PARIGOT : La sectorisation est très importante pour détecter la zone de fuite.

M. Sylvain QUOIRIN : Le déplorable rendement relevé à Venizy n'est localisé que sur notre secteur propre ?

M. Laurent MOULINIER : Ce n'est que sur votre secteur. Ce sont les statistiques que nous avons de 2024. En 2025, le rendement va certainement s'améliorer.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaite féliciter Laurent pour tout le travail effectué. Tous les jours, nous faisons le point, ce qui nous permet d'avancer de façon ordonnée et technique.

7. PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

M. Patrice BAILLET : Parmi les actions de protection de la ressource en eau, il y a la protection des captages existants. Nous le faisons avec le concours d'acteurs extérieurs, notamment pour les 8 bassins d'alimentation de captage (BAC) de notre territoire.

Parmi ces captages, il y en a 3 qui sont animés par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, il s'agit de :

- BAC de la Croix Rouge (Brienon-sur-Armançon)
- BAC de Lauduchy (Champlost)
- BAC du Puits des Perrières (Lasson)

Ces démarches d'animation reposent sur :

- La mobilisation des agriculteurs pour les enjeux de la qualité de l'eau
- La construction de projets agricoles de protection et leur formalisation dans des Chartres locales

Pour progresser, c'est un travail de longue haleine. C'est pourquoi nous devons continuer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

L'ensemble de ces travaux ont un coût global de prestations de 49 143,83 € Hors Taxes pouvant être accompagné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez oublié de dire que la Régate a reçu un prix pour le bassin d'alimentation de captage de Brienon.

M. Patrice BAILLET : Cette information ne fait pas partie de la délibération...

M. LE PRÉSIDENT : J'en profite pour rappeler qu'il a oublié de dire que la CCSA a payé 84 000 € que la Régate n'avait pas payé. Jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement qui ont été faites concernent la commune de Brienon pour 40 %.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai été contacté par un journaliste qui m'indiquait que vous refusiez que le directeur s'exprime.

M. Patrice BAILLET : Il est vrai que le directeur a quitté la structure. En revanche, nous avons proposé à l'ancien président de la Régate d'intervenir dans le film. Il n'a pas accepté.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas intéressant. Je préfère qu'on parle des 500 000 € que la commune de Brienon doit verser à la CCSA.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je voudrais rajouter à ce que dit Monsieur CARRA que les techniciens et agriculteurs qui travaillent sur le captage de Brienon sont invités depuis 3 ou 4 ans à Évian pour apporter leurs conseils. Vous savez qu'il y a une grosse polémique sur les eaux de source aujourd'hui. La société des eaux d'Évian est ennuyée avec des nitrates et a réquisitionné les gens de la chambre d'agriculture pour qu'ils expliquent ce qu'il convient de faire.

M. Patrice BAILLET : Nous avons informé les agriculteurs que nous n'avons pas l'intention de changer l'animation en place.

99/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTECTION DE LA RESSOURCE - ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le projet de Contrat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour l'année 2025 ;

Considérant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'importance de cette ressource dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau captée ;

Considérant les actions d'animation déjà menées sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge », de « Lauduchy » et du « Puits des Perrières » ;

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 41 voix pour :

- **APPROUVE** la poursuite des actions d'animations sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge » (Brienon/Armançon), de « Lauduchy » (Champlost) et du « Puits des Perrières » (Lasson) ;
- **ACCEPTE** la poursuite des démarches techniques déjà initiées sur ces captages ;
- **APPROUVE** le contrat tel que joint en annexe, avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour l'année 2025 ;
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du montant d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération la signature du contrat et la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

8. CENTRE TENNISTIQUE – AGRANDISSEMENT DES COURTS DE PADEL

M. Philippe GUINET BAUDIN : C'est en 2021 que nous avons construit les deux premiers courts de Padel couverts dans l'Yonne à proximité de nos courts de tennis à Vergigny.

Le club n'arrive plus à suivre les demandes des joueurs qui viennent maintenant de plus en plus loin.

Par ailleurs, pour pouvoir honorer les compétitions de tous niveaux, il est maintenant indispensable d'avoir un minimum de 4 courts.

Il convient, en conséquence, de prévoir un nouvel investissement sur l'ensemble tennistique de Vergigny.

Postes ^α	Montant HT ^α
Travaux^α	
Terrassement-VRD ^α	122 000 € ^α
Fondations ^α	24 000 € ^α
Bâtiment & Equipements sportifs ^α	177 000 € ^α
Electricité et plomberie ^α	27 000 € ^α
TOTAL^α	350 000 00 €^α
Ingénierie^α	
Maitrise d'œuvre ^α	8 400 00 € ^α
Etude de sols ^α	1 600 00 € ^α
Géomètre ^α	1 700 00 € ^α
CSPS ^α	1 200 00 € ^α
Bureau contrôle – ouverture établissement ^α	1 200 00 € ^α
TOTAL^α	14 100 00 €^α
COÛT GLOBAL D'OPERATION^α	364 100 00 €^α

Financeurs ^α	Montants ^α	% ^α
Etat (DETR) ^α	109 230 € ^α	30 ^α
Etat (ANS) ^α	72 820 € ^α	20 ^α
Région (Sectoriel) ^α	54 615 € ^α	15 ^α
Fédération Française de Tennis via le Club ^α	50 000 € ^α	14 ^α
Fonds propres ^α	77 435 € ^α	21 ^α
TOTAL^α	364 100 €^α	100^α

M. LE PRÉSIDENT : Le maire de Vergigny nous cède le terrain pour un euro.

M. Daniel MAILLARD : Je précise que ce sont les sections (tir à l'arc, pétanque, padel) qui assurent les frais de fonctionnement.

M. Sylvain QUOIRIN : Comment expliquez cet engouement pour le padel ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce sport est ludique et accessible. Il séduit par sa convivialité, ses bienfaits physiques et mentaux et son image est valorisée par les médias.

M. Frédéric BLANCHET : De nombreuses personnes font du padel alors qu'elles n'ont jamais fait de tennis. Ce n'est pas le même type de sport.

M. Patrice RAMON : Je ne m'opposerai pas à cette délibération. Cependant, je tiens à préciser que la commune de Neuvy-Sautour a souhaité faire un terrain de foot depuis de nombreuses années. Étant donné que la Communauté de Communes n'a jamais participé à quoi que ce soit dans ce domaine, la commune a choisi de financer entièrement ce terrain. Il y a quelques années un projet d'étude avait été prévu pour installer un terrain de foot à Neuvy-Sautour. Ce projet a été repoussé d'année en année. La commune a investi 160 000 € pour faire un terrain aux normes.

M. LE PRÉSIDENT : Si la CCSA commence à faire un terrain de foot pour une commune, il faudra en faire un dans chaque commune.

M. Patrice RAMON : Du temps de la Communauté de Communes de l'Armançon, on avait fait un vestiaire. Il était prévu de construire un terrain par la suite. La CCSA n'a rien fait. De ce fait, le conseil municipal de Neuvy-Sautour a décidé de faire le terrain de foot. Je ne voterai pas contre le padel, mais je tenais à le préciser.

M. Patrick ROUSSELLE : Je rappelle que le basket marche très bien à Héry.

M. LE PRÉSIDENT : Si la CCSA investissait un jour dans le basket, ce sera forcément à Héry.

100/2025 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE TENNISTIQUE - AGRANDISSEMENT DES COURTS DE PADEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, relatives à la construction d'un bâtiment accueillant 2 courts de PADEL ;

Considérant le développement de la pratique sportive liée à la mise en œuvre des courts de padel en 2021 liée à l'utilisation de ce site communautaire ;

Considérant les difficultés du club pour répondre aux différentes attentes des sportifs utilisant ces installations ;

Considérant les limites imposées par le site actuel en matière d'accueil de compétition de niveau régional ;

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'aides publiques sur ce type d'équipement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le programme de travaux suivant :

Postes	Montant HT
Travaux	
Terrassement- VRD	122 000 €
Fondations	24 000 €
Bâtiment & Equipements sportifs	177 000 €
Électricité et plomberie	27 000 €
TOTAL	350 000,00 €
	Ingénierie
Maitrise d'œuvre	8 400,00 €
Étude de sols	1 600,00 €
Géomètre	1 700,00 €
CSPS	1 200,00 €
Bureau contrôle – ouverture établissement	1 200,00 €
TOTAL	14 100,00 €
COÛT GLOBAL D'OPÉRATION	364 100,00 €

● **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	%
État (DETR)	109 230 €	30
État (ANS)	72 820 €	20
Région (Sectoriel)	54 615 €	15
Fédération Française de Tennis via le Club	50 000 €	14
Fonds propres	77 435 €	21
TOTAL	364 100 €	100

● **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ARMANÇON – MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : Par notre délibération du 11 avril 2024, nous avons approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon.

Lors du 1^{er} Comité syndical en 2025, le préfet de l'Yonne a demandé à l'EPAGE de l'Armançon d'apporter quelques ajustements à ses statuts au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes modifications sont :

- Précision apportée pour indiquer que l'EPAGE est considéré comme un syndicat « à la carte » ;
- Ajout d'articles sur l'adhésion ou le retrait de membres de l'EPAGE sur la reprise d'une compétence d'un membre ;
- Détails apportés à l'article sur les cotisations dont un exemple en annexe des statuts ;
- Simplification des modalités de représentativité, permettant une élection directe des délégués des EPCI au Comité Syndical.

De ce fait, les EPCI vont désigner des délégués ainsi que des suppléants. Cela évitera des problèmes récurrents de quorum.

En tant que membre de l'EPAGE, il nous revient de statuer sur ces nouveaux statuts.

101/2025 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ARMANÇON (EPAGE) - MODIFICATION DES STATUTS

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 approuvant la transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Établissement Public,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts,
Vu la délibération du Comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon,*

Considérant l'approbation, par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024, de la transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts ;

Considérant la demande des services de l'État quant à la rédaction des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant la délibération du Comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ci annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la modification des statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon tels que joints en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. CESSIION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRE.

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux d'aménagement de nos nouveaux locaux du futur Siège social seront prochainement terminés. Nous devons déménager du site actuel avant les vacances du mois d'août.

Nous avons fait savoir que nos locaux étaient éventuellement à vendre et avons été contactés par un cabinet comptable récemment implanté à Saint-Florentin pour l'acquisition. Nous avons demandé aux domaines d'évaluer la valeur possible de cession. Celle-ci a été valorisée à 300 000 €.

Notre Conseil Communautaire doit se positionner. Les acquéreurs sont Mesdames Dorothee FOSSAT et Anne-Sophie MAUPOIX, actionnaires de la SARL ASD.

Suite à la dernière visite, elles sont disposées à signer un compromis devant notaire.

**102/2025 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - CESSIION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES -
37 AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-FLORENTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°116/2023 du 14 décembre 2024 relative aux travaux d'aménagement du bâtiment d'honneur du Parc du Génie en vue d'accueillir le nouveau siège de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant la conclusion des travaux de requalification du futur siège de la Communauté de Communes au Parc du génie à Saint Florentin ;

Considérant, la libération de l'actuel siège au plus tard à l'automne 2025 ;

Considérant l'intérêt manifesté par les 2 associées de la Sarl ASD pour les locaux ainsi libérés ;

Considérant l'avis du service des domaines ;

Considérant l'accord des deux associées de la Sarl ASD pour acquérir l'ensemble immobilier au prix établi par le service des Domaines ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la cession, Mesdames Dorothee FOSSAT et Anne-Sophie MAUPOIX, associées de la Sarl ASD ou à toute société s'y substituant, au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) hors frais et taxes, d'un ensemble immobilier, sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin dont le descriptif est le suivant :

Ensemble comprenant :

- *sous-sol : salle de réunion et de pause, espaces de stockage. Seule la salle de réunion bénéficie de lumière naturelle*
- *RDC arrière : bureau et sortie sur cour*
- *RDC avant : entrée, accueil public, bureaux, local technique, sanitaires.*
- *1er étage arrière : bureau*
- *1er étage avant : bureaux, sanitaires*

Le palier est de type cathédrale, avec une grande verrière en hauteur apportant de la luminosité,

- *niveau des combles arrière : salle de réunion avec fenêtre donnant sur la cour*
- *niveau des combles avant : compartimenté en 3 salles d'archives, pas d'éclairage naturel*

Cour à l'arrière avec plusieurs places de stationnement privatif et 3 places devant.

Le tout sur la parcelle cadastrée AV 273 d'une surface d'environ 391 m²

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.

11. CESSION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRE- DÉCLASSEMENT DES LOCAUX

M. LE PRÉSIDENT : Pour que le notaire puisse établir un compromis de vente, une délibération qui déclasse notre immeuble doit être adoptée.

C'est l'objet de cette délibération.

103/2025 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - DECLASSEMENT DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES - 37 AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°116/2023 du 14 décembre 2024 relative aux travaux d'aménagement du bâtiment d'honneur du Parc du Génie en vue d'accueillir le nouveau siège de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 102/2025 relative à la cession des locaux appartenant à la Communauté de Communes Serein et Armance sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin ;

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance va prochainement déménager son siège dans de nouveaux locaux actuellement en travaux sis Parc du génie à Saint-Florentin ;

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance s'est entendue avec les associées de la société ASD sur les conditions de cession d'un ensemble immobilier tertiaire sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin abritant actuellement le siège de la Communauté ;

Considérant qu'au terme de cet accord, les associées de la société ASD se rendront propriétaires de l'ensemble immobilier évoqué précédemment ;

Considérant néanmoins que le bien en question appartient au domaine public de la Communauté de communes du fait de son affectation au service public du « siège » de cette dernière ;

Considérant qu'un bien du domaine public est inaliénable ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ce bien avant toute cession ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation peut être décidée alors même que les nécessités de service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet qu'à l'issue du transfert du siège de la Communauté de Communes au Parc du génie à Saint-Florentin ;

Considérant qu'ainsi le déclassement du siège actuel de la Communauté de Communes peut être décidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **CONSTATE** que la désaffectation de l'immeuble cadastré AV 273 pourra intervenir dans un délai de 7 mois ;

● **DÉCIDE** son déclassement du domaine public à la date du transfert du siège de la Communauté de communes Serein et Armance dans un bâtiment en cours de requalification ou au plus tard au 31 décembre 2025 ;

● **CONFIRME** la décision de cession de ce bien ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : C'est l'objet de cette délibération.

Cette modification est liée à :

- Un changement d'agent au sein des services techniques
- Un changement de grade pour un agent administratif
- Le changement de directeur de l'école de musique

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous avons recruté un nouveau directeur à l'école de musique. M. Sacha DUCHENE, 55 ans. Il n'a pas le statut de fonctionnaire. 14 personnes se sont présentées pour ce poste. Nous en avons retenu 6. 3 ont été sélectionnées, lesquelles ont été présentées au Président. M. DUCHENE a été retenu. Nous le présenterons lors du prochain Conseil.

M. LE PRÉSIDENT : M. DUCHENE a enseigné pendant 25 ans dans la même Communauté de Communes. Il prend son poste à la CCSA au 1^{er} juin. Un tuilage aura lieu avec Benjamin FELIX dont le départ est d'ordre familial.

104/2025 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024 et 23 janvier 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération N°125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération 78/2025 du 9 avril 2025 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les évolutions successives du tableau des effectifs de la Communauté de Communes depuis plusieurs années ;

Considérant l'agent de la catégorie Adjoint Administratif Territorial qui est amenée à passer au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le remplacement du Directeur de l'École de musique actuellement titulaire par un agent contractuel ;

Considérant le remplacement d'un titulaire adjoint technique territorial par un contractuel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE, les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci-dessous ;

AGENTS TITULAIRES							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATÉGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	MODIFICATIONS APPORTÉES
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1		1 Passage Adjoint Administratif à Adjoint Administratif 2ème classe
AGENTS CONTRACTUELS							
FILIÈRE CULTURELLE							
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique	Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 2ème catégorie	Directeur École de Musique	A	1	1		Nouveau Directeur au 01/06/2025
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Adjoint au chef technique	C	1	1		CDD au 05/05/25

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

M. Sylvain QUOIRIN : L'absence de subvention du Département fragilise très sérieusement l'ensemble des structures musicales des EPCI. Notre Communauté de Communes Armance pourra absorber le manque d'aide du Département, mais dans d'autres petites communautés de communes cela aura des conséquences importantes.

J'ai rencontré le président DORTE et lui ai dit que je ne contestais pas le choix d'avoir diminué la ligne culturelle. Je me suis battu sur le fait qu'il a supprimé 100 % des subventions pour les écoles. C'est un mauvais choix parce que l'éducation est prioritaire pour moi. De plus, j'estime que l'on confond animation et éducation. La musique telle qu'elle est conçue par la CCSA avec les investissements qui ont été faits, le choix des professeurs, c'est de l'éducation et non de l'animation. Or, cela n'est pas très bien compris dans le monde des élus. C'est dommage.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai déjeuné avec le président DORTE. Je lui ai fait visiter l'école de musique. Il m'expliquait que leur part sociale de 54 % est passée à 80 % du budget. On ne leur demande pas leur avis. Le Département doit transmettre 800 000 € à la CAF. De ce fait, je comprends pourquoi il ne peut plus nous aider.

Les subventions du Département représentaient 40 000 € que nous n'avons plus.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous avons malgré tout pu obtenir un peu d'aide grâce au dispositif « Orchestre à l'école ».

13. BUDGET – TAXE CFE – CPZ 2025 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX

M. LE PRÉSIDENT : Le taux de SFE FPZ (Fiscalité professionnelle de zone – ZAE Chemilly) voté le 20 février 2025 à savoir 23,83 % est maintenant inférieur au maximum que nous aurions pu retenir à savoir 23,86 %.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a indiqué qu'en vertu des dispositions prévues au IV de l'article 1636 decies du Code général des impôts, nous avons la possibilité de conserver la fraction de taux de CFE non utilisé (soit 0,03 %) et de la reporter sur les 3 années à venir.

Pour cela le Conseil doit statuer.

105/2025 -RESSOURCES INTERNES - BUDGET - TAXE CFE – FPZ 2025 - CONSERVATION FRACTION DU TAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 20 février 2025 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2025 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

Considérant la délibération du 20 février 2025 fixant le taux de CFE FPZ ;

Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé ;

Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la mise en réserve de 0,03 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il y a lieu de vous prononcer sur cette DM.

Dépenses de fonctionnement

- 657381 Subvention budget annexe PORT 4 329,67 €

- 611 – Prestations de service	-132 349,22 €
- 657381 Subvention budget annexe Centre Aquatique	121 253,17 €
- 023 – Virement section Investissement	7 417,23 €
TOTAL	750,85 €

Recettes de fonctionnement

- 002 – Affectation de résultat	750,85 €
TOTAL	750,85 €

Dépenses d'investissement

- 4581 – Op pour comptes de tiers (travaux fibre)	59 940,00 €
- 20415342 – Subvention budget annexe centre aquatique	7 417,23 €
TOTAL	67 357,23 €

Recettes d'investissement

- 4582 Op pour comptes de tiers (travaux fibre)	59 940,00 €
- 021 – Virement à la section de fonctionnement	7 417,23 €
TOTAL	67 357,23 €

106/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

- 657381 Subvention budget annexe PORT	4 329,67 €
- 611 – Prestations de service	-132 349,22 €
- 657381 Subvention budget annexe Centre Aquatique	121 253,17 €
- 023 – Virement section Investissement	7 417,23 €
TOTAL	750,85 €

Recettes de fonctionnement

- 002 – Affectation de résultat	750,85 €
TOTAL	750,85 €

Dépenses d'investissement

- 4581 – Op pour comptes de tiers (travaux fibre)	59 940,00 €
- 20415342 – Subvention budget annexe centre aquatique	7 417,23 €
TOTAL	67 357,23 €

Recettes d'investissement

- 4582 Op pour comptes de tiers (travaux fibre)	59 940,00 €
- 021 – Virement à la section de fonctionnement	7 417,23 €
TOTAL	67 357,23 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

15. ANNEXE PORT – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il y a lieu de vous prononcer sur cette DM.

Dépenses de fonctionnement

- 002 – Affectation de résultat	- 4 329,67 €
- 77 – Subvention Budget principal	4.329,67 €
TOTAL	0,00 €

Recettes d'investissement

- 001 – Affectation de résultat	5,00 €
TOTAL	5,00 €

107/2025 – RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Dépenses de fonctionnement

- 002 – Affectation de résultat	- 4 329,67 €
- 77 – Subvention Budget principal	4.329,67 €
TOTAL	0,00 €

Recettes d'investissement

- 001 – Affectation de résultat	5,00 €
TOTAL	5,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

16. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il y a lieu de vous prononcer sur cette DM

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

002 – Résultat d'exploitation reporté	59 436,76 €
Total :	59 436,76 €

Recettes de fonctionnement :

002 – Résultat d'exploitation reporté	- 61 917,01 €
74 – Subvention budget principal	121 353,77 €
Total :	59 436,76 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement :

1068 – Autres réserves	- 7 417,23 €
1315 – Subvention budget principal	7 417,23 €
Total :	0.00 €

108/2025 – RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

002 – Résultat d'exploitation reporté	59 436,76 €
Total :	59 436,76 €

Recettes de fonctionnement :

002 – Résultat d'exploitation reporté	- 61 917,01 €
74 – Subvention budget principal	121 353,77 €
Total :	59 436,76 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement :

1068 – Autres réserves	- 7 417,23 €
1315 – Subvention budget principal	7 417,23 €
Total :	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Kamel FERRAG : Qu'en est-il de l'évolution des bourses allouées aux étudiants en médecine ?

M. LE PRÉSIDENT : La jeune médecin qui va passer en 5^{ème} a demandé à me rencontrer pour faire son rapport. L'autre étudiant en médecine a terminé son cursus, il va s'installer au mois de juillet. Les autres qui n'ont pas poursuivi nous ont remboursé les bourses allouées.

La séance est levée à 21 h.

(Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink)

Revue

oms

Tracy

Grat

Hand

col

27

27